

Lille, le 3 février 2016

Madame Audrey LINKENHELD, députée du Nord,

vous avez bien voulu répondre à un courrier d'un de vos électeurs inquiet avant le débat en assemblée nationale sur le projet de modification de code minier.

Vous n'êtes pas la seule à avoir été sollicitée. Vous êtes la seule à avoir -à notre avis- répondu ; Sur ce point nous ne pouvons que vous féliciter.

Le problème est que votre réponse ne correspond pas vraiment à nos inquiétudes -existantes encore à cette heure, après le débat.

Là où il y a gros problème est dans la définition des hydrocarbures non-conventionnels. Vous prétendez que les hydrocarbures contenus dans le charbon ne sont pas conventionnels.

Le gaz de couche (coalbed methane en anglais) est du méthane piégé dans les micropores du charbon des veines profondes non exploitées ou incomplètement exploitées.

C'est un hydrocarbure de roche mère, non conventionnel comme les huiles et gaz de schiste.

Aux États-Unis, en Australie et au Canada (liste non limitative) qui exploitent ces gaz, c'est le plus souvent la fracturation hydraulique qui est utilisée. L'expérience actuelle en Lorraine montre bien qu'on devra passer par cette technique, notamment par souci économique.

On ne peut pas commettre la même erreur que Jean Pierre KUCHEIDA, ancien député, ancien dirigeant du PS, défenseur de l'exploitation du gaz de couche et climato-sceptique. Il est toujours persuadé qu'on ne va pas utiliser la fracturation hydraulique alors que c'est le moyen pour rentabiliser plus rapidement ce type d'exploitation.

Nous nous permettons d'insister rapidement sur quelques dégâts occasionnés par ce type d'exploitation :

- risque de pollution importante pour les nappes phréatiques, l'eau potable, l'air atmosphérique, la santé humaine ; pour les sols et champs alentours par de possibles déversements des boues de forage ;
- tremblements de terre causés par les vibrations du forage ;
- affaissements de terrains dans notre région où l'exploitation du charbon a laissé d'importants vides miniers. Dans le secteur d'Avion (62), risque supplémentaire à cause des munitions toujours enfouies depuis les dernières guerres et de la proximité du site « La gueule d'Ours » ;
- augmentation de la concentration du gaz à effet de serre avec des effets sur le climat, l'agriculture, l'alimentation, les écosystèmes ;
- pollution sonore, dégradation des routes ...

Par ailleurs, trois de vos collègues du Pas-de-Calais (Yvan CAPET, Guy DELCOURT et Philippe KEMEL) avaient déposé un amendement (n°72) montrant qu'il fallait récupérer le gaz de couche car c'était porteur de création d'emplois. La réalité est tout autre : maximum deux créations par puits ! Pour la fin de cette histoire, l'amendement a été retiré.

Venons-en à la partie remarquable du projet de loi rapporté par JP CHANTEGUET : l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste.

Cela prolongerait la loi JACOB de juillet 2011.

Sauf que tout a été fait pour un effet d'annonce, à visée principalement électorale. Vous savez que ce code minier était déjà en chantier en 2012. Il est passé aux oubliettes fin 2013 pour réapparaître en janvier 2016 ! Mais c'est tellement une proposition incomplète et tardive que cela n'aura aucun effet. Le Sénat ne discutera pas de ce projet avant la fin de la législature actuelle, ce qui signifie que tout cela passera aux oubliettes... sauf pour certains qui auront compris le message sur le gaz de couche.

Les prochains élus auront aussi les coudées franches pour favoriser l'exploitation du gaz de schiste (et ils l'ont déjà annoncé publiquement).

C'est donc un coup d'épée dans l'eau et on en est au même point qu'avant la discussion en assemblée nationale : tout pourra se faire et permettre la destruction de nos territoires.

Nous ne voulons pas en rajouter trop longuement mais nous vous indiquons deux liens complétant nos critiques à propos de ce problème :

<https://blogs.mediapart.fr/maxime-combes/blog/230117/vers-un-code-minier-contraire-lurgence-climatique>

<https://blogs.mediapart.fr/p-rose/blog/290117/le-nouveau-code-minier-sera-t-il-adopte-0>

<http://houille-ouille-ouille-5962.com>

Par ailleurs, nous vous joignons en pièce jointe à ce courriel, ce que nous avons envoyé aux trois députés du Pas-de-Calais -message sans réponse !

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le collectif houille-ouille-ouille 59/62, Pierre Rose

.

Courrier d'A. LINKENHELD à un électeur

Cher ...,

J'ai bien reçu ta pétition relative à la proposition de loi portant adaptation du code minier au code de l'environnement que nous avons votée mercredi dernier. C'est avec la plus grande attention que j'en ai pris connaissance.

Un amendement adopté dès l'examen du texte par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale et maintenu en séance publique saura, je l'espère, satisfaire tes revendications.

D'une part, il interdit l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et complète ainsi le dispositif mis en place par la loi du 13 juillet 2011 qui s'était limitée à interdire la technique de la fracturation hydraulique.

D'autre part, il précise la définition des hydrocarbures non-conventionnels : Ce sont les hydrocarbures liquides ou gazeux, qui sont piégés dans la roche-mère. Les hydrocarbures gazeux contenus dans les couches de charbon sont exclus de la définition car leur extraction ne nécessite pas l'emploi de la fracturation hydraulique.

Je reste à ta disposition.

...

Audrey LINKENHELD, Députée du Nord, Conseillère municipale de Lille

Courrier d'un électeur à Audrey LINKENHELD

Madame la députée,

La proposition de loi portant adaptation du Code Minier au code de l'Environnement sera présentée les 24 et 25 janvier 2017 en séance plénière de l'Assemblée nationale et devra y être votée par les député-e-s pour que ce texte puisse entrer en vigueur.

Cette proposition de loi engage l'avenir des citoyens et des territoires.

Je vous demande, s'il vous plaît, en tant qu'élu-e d'agir afin :

- que la procédure de réforme du code minier aille à son terme avant les échéances électorales.
- que l'amendement interdisant les hydrocarbures non-conventionnels soit voté.
- que l'amendement déposé puis retiré par Sabine Buis portant sur la définition des hydrocarbures non-conventionnels soit réintégré et voté en place de celui de JP Chanteguet.

Vous savez que cela concerne notre région qui sera, si cela passe, impactée par l'exploitation du gaz de couche.

Pour en savoir plus :

<https://blogs.mediapart.fr/maxime-combes/blog/230117/vers-un-code-minier-contre-lurgence-climatique>

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.